



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE QUINZE SEPTEMBRE DEUX MILLE QUATORZE, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 09 septembre 2014.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59 Monsieur Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

### Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE Mme Elisa MARTIN M. Hakim SABRI Mme Kheira CAPDEPON M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT -M. Emmanuel CARROZ Mme Marina GIROD DE L'AIN M. Thierry CHASTAGNER Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE - M. Alain DENOYELLE -Mme Lucille LHEUREUX - M. Vincent FRISTOT - Mme Catherine RAKOSE - M. Fabien MALBET Mme Maud TAVEL M. Jacques WIART M. Antoine BACK M. Olivier BERTRAND Mme Maryvonne BOILEAU Mme Marie-Madeleine BOUILLON M. Alan CONFESSON M. Claude COUTAZ - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE \_ Mme Salima DJIDEL Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS -M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Guy TUSCHER - Mme Sonia YASSIA - Mme Anouche AGOBIAN Mme Sarah BOUKAALA - M. Paul BRON - M. Georges BURBA - Mme Jeanne JORDANOV M. Olivier NOBLECOURT - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT - Mme Nathalie BERANGER -Mme Bernadette CADOUX - M. Richard CAZENAVE - M. Matthieu CHAMUSSY - Mme Sylvie PELLAT-FINET - M. Alain BREUIL.

## Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marina GIROD DE L'AIN donne pouvoir à M. Vincent FRISTOT de 23H00 à 01H25

Mme Marie-Madeleine BOUILLON donne pouvoir à M. Alain DENOYELLE de 00H10 à 01H25

Mme Suzanne DATHE donne pouvoir à M. Claude COUTAZ de 00H15 à 01H25

Mme Christine GARNIER donne pouvoir à Mme Maryvonne BOILEAU de 00H00 à 01H25

Mme Bernadette RICHARD-FINOT donne pouvoir à Mme Catherine RAKOSE de 18H06 à 01H25

M. Jérôme SOLDEVILLE donne pouvoir à M. Emmanuel CARROZ de 23H50 à 01H25

M. Guy TUSCHER donne pouvoir à M. Jacques WIART de 00H05 à 01H25

M. Georges BURBA donne pouvoir à M. Jérôme SAFAR de 00H15 à 01H25

Mme Jeanne JORDANOV donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN de 23H00 à 01H25

M. Olivier NOBLECOURT donne pouvoir à M. Jérôme SAFAR de 19H06 à 23H00

M. Olivier NOBLECOURT donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT de 00H45 à 01H25

M. Vincent BARBIER donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY de 18H06 à 01H25

M. Lionel FILIPPI donne pouvoir à Mme Sylvie PELLAT-FINET de 18H06 à 01H25

Mme Mireille D'ORNANO donne pouvoir à M. Alain BREUIL de 18H06 à 01H25.

Secrétaire de séance : M. Olivier BERTRAND.

16 - <u>LOGEMENT</u> - Aide de la ville de Grenoble aux opérations de logement social réalisées en diffus par la SAS "Un Toit Pour Tous Développement".

<u>LOGEMENT</u>: Aide de la ville de Grenoble aux opérations de logement social réalisées en diffus par la SAS "Un Toit Pour Tous Développement".

## Monsieur Vincent FRISTOT expose,

Mesdames, Messieurs,

La SAS "Un toit pour tous Développement", (UTPT), réalise depuis plusieurs années des opérations d'acquisition-amélioration en permettant ainsi de développer, dans l'habitat existant, l'offre de logements adaptés aux besoins des ménages les plus démunis (loyer PLAI).

Les contraintes techniques et la multiplication des éco-conditionnalités engendrent d'importants surcoûts qui compliquent l'équilibre financier des opérations. Par ailleurs, UTPT assure un suivi spécifique personnalisé de ses locataires par des travailleurs sociaux, dès leur entrée dans le logement et tout au long de l'occupation. Cette mission à caractère pédagogique et d'insertion ainsi que la gestion de logements isolés dans les copropriétés représentent, pour cet organisme, une charge financière non négligeable qui impacte sa capacité d'autofinancement.

Afin de permettre à la SAS UTPT de continuer à accroître, au-delà de sa capacité actuelle de financement, son parc de logements destinés à des ménages à revenus modestes et contribuer à une mixité sociale au sein des immeubles, il vous est proposé de poursuivre le soutien financier apporté en 2013 à l'acquisition par UTPT de logements situés dans des copropriétés.

Il est proposé de verser à la SAS "Un toit pour tous développement" une somme forfaitaire de 40 000 € pour l'ensemble des acquisitions-améliorations réalisées sur les exercices 2014 et 2015, avec comme condition principale l'acquisition dans cette période d'au moins 20 logements dans des copropriétés situées sur la commune de Grenoble et pour laquelle elle aura obtenu l'autorisation préalable de la Ville et l'agrément de la METRO pour un financement en Prêt Locatif Aidé à l'Intégration (PLAI).

Une convention ci-annexée précise les conditions et les modalités de versement de cette aide.

Les crédits nécessaires au versement des participations de la Ville sont inscrits au budget principal de la Ville, chapitre 204 "Subvention d'équipements versées", article 20422 "Subventions d'équipements aux personnes de droit privé-Bâtiments et Installations" – Fonction 907 "Logement".

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Ville durable du 04 septembre 2014

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de verser à la SAS "Un toit pour tous développement" une aide forfaitaire de 40 000 € pour l'acquisition-amélioration en diffus d'un minimum de 20 logements locatifs sociaux financés en Prêt Locatif Aidé à l'Intégration, sur les exercices 2014 et 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière correspondante ci-annexée précisant les conditions et modalités de versement de ladite participation.

Conclusions adoptées : Adoptée

Pour extrait conforme, Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

M. Vincent FRISTOT

Affichée le : 2 4 SEP. 2014



## Annexe à la délibération n°16 - A031 Conseil municipal du 15 septembre 2014

### CONVENTION

Entre:

La Ville de Grenoble, représentée par son Maire, Monsieur Eric PIOLLE, habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2014

d'une part,

Et

La Société par actions simplifiée (S.A.S.) "Un Toit pour Tous Développement", représentée par son Président, Monsieur François GILLET, habilité à cet effet par l'assemblée générale du

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE:

Afin de développer l'offre de logements adaptés bien insérés dans l'habitat existant, la S.A.S. "Un Toit Pour Tout Développement" réalise depuis plusieurs années des opérations d'acquisition-amélioration en diffus.

L'ensemble des financements de ces opérations évolue à la baisse de façon permanente ; les contraintes techniques et la multiplication des éco-conditionnalités engendrent d'importants surcoûts qui impactent l'équilibre financier des dossiers et obligent la SAS à augmenter son apport en fonds propres.

Par ailleurs, le suivi spécifique personnalisé des locataires d'un Toit Pour Tous par des travailleurs sociaux représente une charge financière non négligeable pour cet organisme.

La Ville de Grenoble a réaffirmé par la délibération —cadre du 26 janvier 2009 son objectif de développement d'une offre en logement social bien répartie sur tout le territoire communal.

Dans ce cadre, et afin de permettre à la SAS d'augmenter le nombre de logements produits, la Ville souhaite poursuivre son soutien financier -mis en place en 2013- à l'acquisition par "Un Toit pour Tous Développement" de logements situés dans des copropriétés. Ces logements font l'objet de travaux et sont financés en PLAI (Prêt Locatif d'Aide à l'Insertion) pour permettre de loger des ménages à revenus modestes et contribuer à une mixité sociale au sein des immeubles.

### I. Objet de la convention :

La présente convention entre la Ville et la SAS "Un Toit Pour Tous Développement" (UTPT) est établie pour deux années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et fixe les conditions, le montant et les modalités de versement de cette aide.

### II. Engagement de "Un Toit Pour Tous Développement :

La S.A.S. "Un Toit pour Tous Développement" s'engage à réaliser l'acquisition-amélioration d'un minimum de 20 logements dans des copropriétés situées sur la commune de Grenoble, et pour laquelle elle aura obtenu :

- l'autorisation préalable de la Ville de Grenoble,
- l'agrément de la METRO pour un financement en PLA Intégration.

La S.A.S. s'engage à fournir à la Ville de Grenoble le plan de financement définitif de chaque opération faisant apparaître tous les montants de subvention, les emprunts contractés, les fonds propres mobilisés.

## III. Engagement de la Ville de Grenoble :

La Ville de Grenoble s'engage à verser à la S.A.S. UTPT, une somme forfaitaire de 40 000 € pour l'ensemble des acquisitions-améliorations réalisées par la SAS UTPT sur les exercices 2014 et 2015 (actes de vente signés sur la période 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 31 décembre 2015).

## IV - Modalités de versement de l'aide à la SAS UTPT :

La participation sera versée sur présentation des justificatifs de l'acquisition de 20 logements minimum (actes de vente signés) et d'une copie de l'agrément METRO pour chacun des logements.

Un acompte d'un montant maximum de 50 % du montant total, soit 20 000 €, pourra toutefois être versé, à tout moment, dès signature de la présente convention et sur production d'un justificatif (copie actes de vente signés) attestant de l'acquisition d'au moins 10 logements financés en PLAI entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2015.

Le solde sera versé sur présentation des pièces justifiant l'acquisition au minimum de 10 autres logements (actes de vente signés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2015).

## VI - Réservations

La Ville de Grenoble n'exerce pas son droit de réservation sur ces opérations, les réservations en PLAI étant examinées dans le cadre de la Commission Sociale Intercommunale.

Fait à Grenoble en triple exemplaire,

Pour la Ville de Grenoble, L'Adjoint au Maire, Pour "Un Toit Pour Tous Développement" Le Président,

Vincent FRISTOT

Monsieur François GILLET